

Le 6 février 2025

**Décision de la Présidente n° :
12-2025**

**Objet :
Marché de travaux Chaponost
Doumer-Chapard-Lésignano
Avenant n° 2 du lot 1**

DECISION DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le lot 1 du marché de travaux d'aménagement de voirie des rue Chapard/Doumer/Lésignano notifié à l'entreprise Guintoli en date du 2 novembre 2023 ;
- Considérant les adaptations apportées au projet par avenant n° 1 et les nouveaux ajustements demandés au titulaire du marché pour la bonne exécution des travaux.
- Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du marché pour pallier à ces ajustements ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter les prix nouveaux PN 20 à PN 22 détaillés dans l'avenant au bordereau des prix unitaires et de modifier le montant du marché :

Montant du marché initial :

Montant € HT :	574 406,50 € HT
Tva 20 % :	114 881,30 € HT
Montant € TTC :	689 287,80 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :

Montant € HT :	76 811,90 € HT
Tva 20 % :	37 258,64 € HT
Montant € TTC :	92 174,28 € HT

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Soit un % d'écart introduit par l'avenant n° 2: 13,37 %

Montant de l'avenant n° 2 :

Montant € HT :	23 530,54 € HT
Tva 20 % :	4 706.11€ HT
Montant € TTC :	28 236,65 € HT

Soit un % d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 3,61 %

Nouveau montant du marché :

Montant € HT :	674 748.94 € HT
Tva 20 % :	129 549.79€ HT
Montant € TTC :	28 236,65 € HT

Soit un % d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : 17,47 %

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,